

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICE – MISSION PEB

### 1. DEFINITIONS

Aux termes des présentes Conditions générales, on entend par :

le « Client », le maître de l'ouvrage, personne physique ou morale, ayant accepté l'offre de service soumise par le Responsable PEB tel que défini ci-dessous ;

les « Conditions générales », les conditions générales de prestations de services – mission PEB disponibles auprès du Responsable PEB et consultables sur le site internet [www.responsable-peb-wallonie.be](http://www.responsable-peb-wallonie.be) ;

le « Logiciel », le logiciel développé et mis à disposition par la Région Wallonne permettant de calculer la Performance Energétique des Bâtiments (PEB) ;

l' « Offre », l'offre de prix remise par le Responsable PEB au Client pour la conduite de la Mission et/ou des missions complémentaires. L'offre est calculée sur base des plans fournis par le Client. Toute offre émise reste valable trente jours à compter de la date de son émission. L'offre est soumise aux Conditions générales ;

le « Responsable PEB », CO2CHALLENGE srl, ayant son siège social en Belgique, rue de Mellefont 49 à 1360 Thorembais-les-Béguines, TVA BE 842.900.997, RPM Nivelles ;

le « Serveur », le serveur DG04 de la Région Wallonne sur lequel les données PEB doivent être envoyées ;

le « Site », le site internet [www.responsable-peb-wallonie.be](http://www.responsable-peb-wallonie.be).

### 2. DISPOSITIONS GENERALES

Le Responsable PEB assure la Mission PEB complète sur base des plans fournis par ses Clients pour le montant HTVA déterminé lors de la remise de l'Offre.

La Mission PEB est régie par les Conditions générales en vigueur sur le Site à la date de la remise de l'Offre.

Le fait pour le Client d'accepter l'Offre entraîne l'acceptation des Conditions générales en vigueur lors de cette acceptation.

### 3. PRIX ET FRAIS ADDITIONNELS

Les éventuels compléments de mission sont payables dès réception de la facture correspondante. Une provision correspondant à la moitié des honoraires peut être demandée dès que le Responsable PEB entame la mission complémentaire demandée par le Client.

Le non-paiement d'une facture émise par le Responsable PEB – que ce soit pour le paiement d'une tranche de la Mission ou pour le paiement d'une mission complémentaire ou de la provision – entraîne la suspension de la ou des Mission(s) entamées sans que cette suspension puisse donner lieu à la déduction de dommages et intérêts de la part du Responsable PEB non payé.

Le non-paiement d'une facture émise par le Responsable PEB et ayant fait l'objet d'une mise en demeure de paiement par courrier recommandé non suivi d'effet dans le mois de son envoi – que ce soit pour le paiement d'une tranche de la Mission ou pour le paiement d'une mission complémentaire ou de la provision – entraîne la résiliation de la mission à laquelle elle se rapporte et, partant, l'arrêt total de ladite mission aux seuls torts du Client sans que cette résiliation puisse donner lieu à la déduction de dommages et intérêts de la part du Responsable PEB non payé.

Le Responsable PEB se réserve le droit de réclamer des dédommagements au Client qui ne respecterait pas les présentes dispositions.

Le non-paiement des factures endéans les trente jours de leur émission entraîne de plein droit l'application d'un intérêt de 1% par mois étant entendu que l'intérêt de tout mois commencé est dû pour le mois entier. En outre, une indemnité complémentaire sera au moins égale à 15% du montant principal avec un minimum de 100 €.

### 4. RESPONSABILITES DU CLIENT

Le Client doit accepter l'Offre dans les trente jours de son émission par le Responsable PEB.

Le fait d'insérer la déclaration PEB initiale dans le dossier de demande de permis d'urbanisme correspondant entraîne ipso facto l'acceptation tacite de l'Offre et l'application des Conditions générales.

Le Client s'engage à remettre dans les temps l'intégralité des plans nécessaires à la bonne conduite de la Mission par le Responsable PEB. Il s'engage à remettre dans les délais impartis, des plans corrects, à jour et complets afin de permettre au Responsable PEB de remettre une Offre aussi complète que possible. A ce titre, le Responsable PEB se réserve le droit de revoir son Offre à la lumière d'éléments qui ne lui auraient pas été fournis ou de modifications substantielles des plans ultérieures à la remise de l'Offre suite par exemple à la réception du permis d'urbanisme ou en phase d'exécution (notamment l'ajout d'une unité PEB, modification de l'affectation de certaines zones, etc...).

Le Client fournit au Responsable PEB tous les documents – tels que notamment un tirage à l'échelle du projet ainsi que les plans en format 'dwg' – ainsi que toutes les informations – telles que les détails constructifs, les fiches techniques

et toutes informations utiles - nécessaires à l'exercice de la Mission.

Sans réception des informations et documents, le Client autorise expressément le Responsable PEB à utiliser les valeurs « par défaut » du Logiciel. Le Responsable PEB n'est pas responsable de la justesse et l'exactitude des données et de la documentation que lui sont fournies par le Client et/ou par tout autre intervenant autorisé dans le processus de construction.

Sauf demande expresse contraire du Client, l'usage de l'e-mail est privilégié pour les échanges entre le Responsable PEB et le Client. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer de la validité de son adresse e-mail et de la capacité suffisante de sa boîte e-mail. Le Client s'assure que le traitement anti-spam de son fournisseur de boîte mail n'est pas configuré de manière à bloquer automatiquement les e-mails en provenance de certains expéditeurs. Le Responsable PEB ne peut être tenu responsable des délais ou problèmes liés à l'acheminement des e-mails dans les réseaux (opérateurs téléphoniques, internet ou autres). Toute action de quelque nature qu'elle soit conséquente à la non réception d'un e-mail est non avenue.

Le Client s'engage à tenir le Responsable PEB informé de la nature et de l'avancée des travaux en cours. A cette fin, le Client s'engage à remettre au Responsable PEB directement ou par l'intermédiaire de son architecte, la planification des travaux ainsi que toute modification qui pourrait y être apportée par la suite.

Le Client laisse le Responsable PEB libre d'accéder au chantier dans une mesure nécessaire à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Le Client informe immédiatement le Responsable PEB de la réception du permis d'urbanisme.

Le Client informe par écrit le Responsable PEB de la date de fin du chantier ou de domiciliation dans des délais raisonnables pour que le Responsable PEB puisse faire le nécessaire afin d'introduire la Déclaration PEB finale dans l'année de la fin des travaux, sous peine d'amende administrative. Sans cette information le Responsable PEB ne pourra être tenu pour responsable du dépassement des délais qui ne lui serait pas imputable et des conséquences de quelles que nature qu'elles soient qui pourraient en découler pour le Client.

Le Responsable PEB ne peut être tenu responsable de tout retard et/ou de toute erreur ou des conséquences de tout retard et/ou de toute erreur qui découlerait du non-respect par le Client d'une de ses obligations.

## 5. RESPONSABILITES DU RESPONSABLE PEB

Le Responsable PEB s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour mener à bien les missions qui lui sont confiées par le Client, sous réserve du respect par le Client de ses obligations de collaboration, de l'exactitude et du caractère complet des informations en sa possession, des moyens disponibles et des aléas inhérents à l'avancée du chantier. Le Responsable PEB ne peut être tenu responsable de toutes conséquences résultant de données erronées ou expirées ou d'informations incomplètes ou erronées fournies par le Client.

Le Responsable PEB s'engage à tenir le Client informé de tout incident qui pourrait survenir lors de l'exécution des travaux relatifs à la PEB et dont il aurait connaissance.

Le Responsable PEB s'engage à informer le Client et, le cas échéant, l'architecte en charge du contrôle de l'exécution des travaux, que le projet tel qu'il est mené par l'architecte et le Client s'écarte ou pourrait s'écarter des exigences PEB qui trouvent à s'appliquer. A ce titre, le Responsable PEB n'a qu'une mission d'information et de conseil. Il ne peut imposer ni au Client ni à l'architecte de respecter les exigences PEB.

Le Responsable PEB ne se porte pas garant de la satisfaction aux exigences PEB. Il n'est responsable que de la réalisation des rapports exacts de la situation existante reprenant les mesures éventuellement à mettre en œuvre afin de corriger des situations inadéquates. Il n'est pas responsable du respect de ces rapports et de ses conseils par le Client et par les différents intervenants.

Le Responsable PEB ne porte aucune responsabilité pour le respect des exigences PEB, ni pour l'introduction de la Déclaration PEB finale aux autorités compétentes dans les délais impartis. La responsabilité contractuelle et décennale du Responsable PEB est régie par les lois en vigueur. Le point de départ de la responsabilité décennale du Responsable PEB est fixé à la réception provisoire des travaux ou, à défaut de réception, à l'occupation du bâtiment.

Le Responsable PEB est uniquement responsable des conséquences directes en relation avec son engagement à fournir ses meilleurs efforts pour mettre à disposition du Client les prestations définies dans l'Offre.

Sauf faute grave ou dolosive de sa part, le Responsable PEB ne peut être tenu responsable envers le Client d'aucun dommage direct ou indirect, prévisible ou imprévisible, causé par une suspension ou une interruption des missions qui lui sont confiées.

Le Responsable PEB ne pourra en aucun cas être tenu responsable, à l'égard des particuliers et des professionnels, pour pertes de bénéfices,

pertes commerciales, pertes de données ou manque à gagner ou tout autre dommage indirect ou qui n'était pas prévisible.

## 6. DROIT DE RESILIATION

Le Client peut, à tout moment, moyennant l'envoi d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Responsable PEB, résilier la Mission et/ou les missions complémentaires confiées au Responsable PEB.

En cas de résiliation, une indemnité équivalente à 30% du solde de la totalité du prix restant encore à payer par le Client est due de plein droit en plus du montant des honoraires dus pour les prestations déjà accomplies jusqu'à la date de la résiliation.

Chaque tranche de mission entamée est due dans son intégralité.

## 7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Responsable PEB collecte et traite les données à caractère personnel du Client (les Données) en tant que Responsable du traitement dans l'exécution de sa mission contractuelle conformément à la législation applicable, en particulier le

RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les données du Client sont traitées aux fins suivantes :

- L'enregistrement des informations nécessaires pour rédiger l'Offre ;
- L'analyse des informations nécessaires pour rédiger la Déclaration PEB initiale et finale et la transmettre dans les délais impartis aux autorités compétentes ;
- La notification des informations aux autorités compétentes conformément à la loi ;
- La gestion des affaires (pré)contentieuses en cas de litige ;

L'archivage de vos données. Les données sont conservées jusqu'à 5 ans après la clôture du dossier. Elles ne sont pas transférées en dehors de l'Espace économique européen.

Toute communication relative à une demande d'information, de réclamation ou relative à l'exercice de vos droits prévus par le règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679) est à adresser, par courrier ou par voie de courriel, directement au

Responsable PEB. Vous pouvez, le cas échéant, introduire une réclamation auprès de l'Autorité de la protection des données.

La notice d'information exhaustive peut être consultée sur le site internet : XXX.

## 8. PROTECTION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client s'engage à respecter les droits intellectuels du Responsable PEB. Les logiciels, programmes, applications et modes d'emploi mis à disposition du Client restent la propriété du Responsable PEB. La marque, les logos ainsi que le Site du Responsable PEB sont également protégés.

Le fichier informatique du projet (.peb) n'est pas fourni au Client.

Il est strictement interdit au Client d'utiliser, pour la vente ou pour toute autre utilisation commerciale, le Site ou son contenu (produits listés, marques, logos, graphismes, descriptions, prix, téléchargement ou copie d'informations pour le compte d'un autre commerçant, utilisation des données, logiciels, extraits sonores, graphismes, images, textes, photographies, outils, etc...). Le Site ne peut en aucun cas être reproduit, copié, vendu ou exploité pour des raisons commerciales.

Le Responsable PEB se réserve le droit de réclamer des dédommagements au Client qui ne respecterait pas les droits de propriété intellectuelle susmentionnés.

## 9. NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs dispositions des Conditions générales sont tenues pour non valables ou venaient à être déclarées comme telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive et contradictoire d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toutes leur validité et leur portée.

## 10. DROIT APPLICABLE, TRIBUNAL COMPETENT

Les Conditions générales sont soumises au droit belge. Seuls les tribunaux belges sont compétents pour connaître de tout litige qui en découlerait.

Les juridictions de Nivelles seront seules compétentes pour toute contestation entre le Client et le Responsable PEB.

## 11. DECLARATION

Le Client déclare et reconnaît qu'il a lu et accepté les Conditions générales en leur intégralité avant d'accepter l'Offre.